

Pétard à corbeaux et tonne-fort : conseil d'utilisation

Après quelques remarques et problèmes rencontrés par des exploitants, nous vous communiquons différentes règles et recommandations quant à l'utilisation des pétards à corbeaux et autres tonne-forts.

Tonne-fort :

Les tonne-forts et leurs utilisations ne relèvent pas du droit de la chasse, ni de l'OFB. Ces engins relèvent de la législation contre le bruit prévu aux articles L.571-1, R.571-1 et les suivants du code de l'environnement.

Par ailleurs, pour la Seine et Marne, un arrêté pris par l'ARS définit les horaires (Arrêté n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif aux bruits de voisinage). La lutte contre le bruit est de la responsabilité du maire.

Conseils d'utilisation :

- Ne les faites pas fonctionner entre 20 h 00 et 7 h 00 du matin du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00 le samedi.
- Les dimanches et jours fériés interdits.
- Dans tous les cas, évitez de les mettre trop proches des maisons, (un arrêté de l'ARS impose une distance minimale de 250 m des habitations)
- Ne les laissez surtout pas branchés la nuit.

Sachez que les horaires de fonctionnement, le nombre de détonations par heure et par appareil pourraient être fixés en cas de besoin par le maire.